



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-555

Objet : Diverses rues

Réglementation de la circulation.

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 5 Mai 2026 présentée par l'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS – 24 Mail Pablo Picasso – 44000 NANTES, afin de réaliser des travaux dans le cadre du projet Pont Rail SNCF,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, dans diverses rues, de réglementer la circulation, à compter du Lundi 8 Juin 2026, à partir de 08h00 et ce jusqu'au Lundi 30 Novembre 2026 à 17h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation des véhicules sera réglementée de la manière ci-dessous, à compter du Lundi 8 Juin 2026, à partir de 08h00 et ce jusqu'au Lundi 30 Novembre 2026 à 17h00 :

- Le stationnement sera interdit entre la Rue Richelieu et la Rue Joseph Desmars.
- Un alternat sera mis en place pour 1 journée (par panneaux K10) Quai Saint Jacques.
- La chaussée sera rétrécie en maintenant une voie de 7 m. de large Quai Saint Jacques.

ARTICLE 2 : L'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 18 Mai 2026

Pour le Maire et par délégation

Valentin Perré

Conseiller Municipal en charge
de l'Occupation du Domaine Public

